

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0159

D É C I S I O N

Portant contrat de fournitures et de services de la solution Eazy Collecte

CC ACVI / COLLECTE LOCALISATION SATELLITES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat pour la fourniture et les services à la solution Easy Collecte proposant des matériels embarqués d'acquisition de données, de géolocalisation et de traitement de l'information, ainsi que la concession des licences et la maintenance des logiciels,

Considérant les termes du contrat de fournitures et de services de la solution Eazy Collecte, tels que proposés par la société Collecte Localisation Satellites sise Parc Technologique du Canal – 11 rue Hermès – RAMONVILLE SAINT AGNE (31520), SIRET 338 034 390 00082,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de fournitures et de services de la solution Eazy Collecte, tels que proposés par la société Collecte Localisation Satellites sise Parc Technologique du Canal – 11 rue Hermès – RAMONVILLE SAINT AGNE (31520), SIRET 338 034 390 00082,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations du présent contrat feront l'objet de bons de commande, qui seront facturés selon la grille tarifaire du BPU fourni en annexe 1,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les tarifs de l'annexe 1 pourront faire l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'article 6.2 du présent contrat,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/11/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président

Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231115-DC2023-0159-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX



CONTRAT CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES DE LA SOLUTION EAZY COLLECTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COLLECTE LOCALISATION SATELLITES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 440 503 €, dont le siège social est au Parc Technologique du Canal, 11 rue Hermès, 31 520 Ramonville Saint Agne, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 338 034 390,

Représentée par Monsieur Christophe VASSAL, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CLS** » ou le « **Prestataire** »,

D'une Part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS, dont le siège social est situé Chemin de Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES SUR MER Cedex, dont le SIRET est le suivant : 20004360200016

Représentée par M. Antoine PARRA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, le « **Client** »,

D'autre Part,

Ci-après dénommées, individuellement la « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

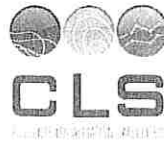
Il a été préalablement exposé :

La société CLS développe et exploite des solutions de télématique innovantes intégrées aux métiers de ses clients, plus particulièrement dans le domaine de la propreté et des services aux collectivités.

A ce titre, CLS fournit des matériels embarqués d'acquisition de données, de géolocalisation et de traitement de l'information (ci-après dénommé « **Matériel** »), décrits en Annexe 2.

Depuis 2017, le Client fait appel au savoir-faire de CLS pour la concession des licences et la maintenance de plusieurs Logiciels créés par CLS (ci-après « **les logiciels** »). Les Parties avaient pour cela conclu un contrat de services en date du 7 décembre 2017.

Au regard de l'évolution de leurs relations commerciales, CLS et le Client ont souhaité l'établissement d'un nouveau contrat afin de mettre à jour les conditions de leur partenariat et notamment concernant l'acquisition de Matériel et les prestations de maintenance associées.



Ceci exposé il a été convenu :

1. Définitions

Lorsqu'ils seront utilisés dans le cadre du présent Contrat, les termes ci-dessous qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, avec ou sans majuscule, auront la signification suivante :

- « Actif » : Désigne l'ensemble des biens mobiles du Client pouvant être équipés de Matériels fournis par CLS
- « Abonnement » : Service d'accès mensuel en mode SaaS à distance et par Internet au service de Plateforme et à un ou plusieurs Logiciels de CLS, défini par une durée d'engagement en mois indiquée dans le Bon de Commande.
- « Bon de Commande » : Bons de commande adressés par le Client ou l'une quelconque des Entités le Client en vue de l'exécution par CLS et ses Prestataires agréés des prestations qui y sont listées. Les Bons de Commande sont soumis aux termes du présent Contrat et de ses Annexes.
- « Commande » : Désigne les Matériels ou les Services fournis au titre du Bon de commande émis par le Client et accepté par CLS. Toute Commande est souscrite dans le cadre du présent Contrat.
- « Contrat » : Le présent Contrat ainsi que l'ensemble des annexes (ci-après « Annexes ») et avenants qui le composent.
- « Données » : Désigne les données collectées par le Matériel et traitées par la chaîne de traitement de CLS afin d'être traduites en Informations.
- « Données à caractère personnel, ou DCP » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « Groupe CLS » : Désigne le groupe de sociétés auquel appartient CLS et dont CLS est la société mère, détenant la totalité des parts de CLS.
- « Informations » : désigne l'ensemble des informations obtenues par le traitement des Données collectées par le biais des procédés matériels et logiciels élaborés par et appartenant à CLS et faisant partie intégrante de sa Solution. La chaîne de traitement a vocation à transformer les Données en Informations intelligibles et exploitables par le Client.
- « Licence d'Utilisation » : signifie les licences d'utilisation des Logiciels, concédées au Client en contrepartie d'une redevance, étant précisé que la Licence est non-exclusive, non-cessible et non-transférable.
- « Logiciels » : Les éléments progiciels, spécifications, développements spécifiques et applications informatiques de collecte, de traitement et d'archivage des données collectées par les outils tels que décrits en Annexe 9 ci-après, paramétrés, et installés par CLS sur la Plateforme ou sur le Matériel ; ainsi que l'ensemble de leurs mises à jour et évolutions subséquentes.

« Matériels » :	Désigne les matériels embarqués d'acquisition de données, de géolocalisation ou de traitement de l'information fournis par CLS, tels que décrits en Annexes 1 et 2.
« Prestataires agréés » :	Entités juridiques, autonomes ou non, sélectionnées par CLS au regard de leurs compétences et expertises techniques et de leur adhésion sans condition aux termes des présentes en vue de l'exécution, sous son contrôle, sa direction et sa responsabilité, des prestations objet du présent Contrat. Les Prestataires agréés exécutent les prestations sous-traitées selon les bons de commande qui leur sont adressés par CLS.
« Client » :	La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus
« Plateforme »	Désigne l'ensemble des éléments et services informatiques, serveurs, bases de données, et Logiciels qui permettront au Client d'administrer sa flotte d'Actifs et de suivre son activité via un Saas accessible par le réseau Internet.
« Prestation »	Service fourni par CLS au Client dans le cadre du contrat, décrit en Annexe 1.
« Recueil du Besoin » :	Document formaté par CLS et rempli par le Client formalisant l'ensemble des informations techniques connues par le Client, nécessaires au paramétrage et à l'installation des Matériels, Logiciels et Plateforme. Par exemple, caractéristiques des véhicules, nom des utilisateurs, etc. documents contractuels.
« Responsable du traitement » :	la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre du présent Contrat, le Client agit en qualité de responsable de traitement.
« SAAS »	Mode d'exploitation d'un Logiciel sur la Plateforme avec accès distant pour l'utilisateur (Accès SAAS).
« Solution » :	Désigne l'ensemble de l'offre logicielle et matérielle de CLS, dont fait partie la Plateforme.
« Sous-traitant » :	la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant de traitement.

2. OBJET ET DOCUMENTS APPLICABLES

2.1.OBJET

Le Présent contrat a pour objet de définir les conditions applicables à la réalisation par CLS, de l'ensemble des Prestations en cours ou à venir, au profit du Client.

Chaque Commande émise par le Client, sous la forme de Bon de Commande ou d'une Offre référencée, sera assimilée à un contrat d'application, et sera par conséquent soumise à l'ensemble des dispositions du présent contrat. De la même manière, les dispositions du présent Contrat s'appliqueront automatiquement et de plein droit à l'acquisition par le Client de tout nouveau Matériel et Abonnement, autres que ceux spécifiés en Annexe 1, pendant la durée du Contrat.

2.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont cités dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Le contrat et ses avenants ;
- Annexe 1 : BPU
- Annexe 2 : Solutions CLS
- Annexe 3 : Niveaux de services
- Annexe 4 : Préconisations techniques

En cas de contradiction entre les différents documents susmentionnés, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les règles de collaboration entre les Parties
- Les engagements de performance de CLS

Les prestations que CLS devra réaliser dans le cadre de l'exécution de Bons de commande consistent à :

- Fournir, livrer et paramétrer les Matériels figurant en Annexes 1 et 2 ;
- Effectuer, le cas échéant, les installations et les raccordements capteurs des différents organes du véhicule vers les terminaux embarqués selon les prérequis standards de CLS ;
- Fournir et paramétrer l'accès aux Logiciels standards de CLS, et fournir les licences d'utilisation y afférentes, tels que définis en Annexe 1 ;
- Assurer la maintenance corrective et évolutive des Matériels et Logiciels susvisés soit à distance, soit sur site dans les conditions définies à l'Article 18 « GARANTIE et MAINTENANCE MATERIELLES » et 13 « MAINTENANCE LOGICIELLE », et en Annexe 3 ;
- Fournir les services d'hébergement informatique des données et des Logiciels utilisés par la Plateforme
- Former les équipes du Client à l'utilisation des Matériels et Logiciels.

4. OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Les parties s'entendent sur le fait que CLS fournit une version standard de ses Logiciels et de sa Plateforme. Le Client a fait appel à CLS après avoir évalué les fonctionnalités de sa Solution. Le Client reconnaît qu'au jour de la signature du présent Contrat, la Solution proposée correspond à ses besoins. En cas d'évolution des besoins du Client, ce dernier s'engage à transmettre à CLS un état précis et complet de ces nouveaux besoins afin de permettre à CLS la réalisation d'une étude de faisabilité et émettre par la suite les devis correspondants.

4.1. Devoir d'information et de conseil

CLS a un devoir d'information et de conseil à l'égard du Client et fera, au regard des informations fournies par le Client, tout son possible pour :

- Notifier au Client, dès qu'il en aura connaissance, tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution du déploiement de la Solution, prendre toutes mesures utiles en son pouvoir pour y remédier et suivre l'application de ces mesures ;
- Mettre en garde le Client contre tout élément susceptible d'altérer, de diminuer ou d'influer sur la qualité et les délais d'exécution des prestations par ses soins ou par ses prestataires agréés.

- Informer le Client des évolutions du Matériel et des Logiciels

De la même manière le Client s'engage à définir et à communiquer à CLS de manière précise l'ensemble de ses besoins et attentes, sur l'ensemble des projets en cours ayant un lien possible avec l'objet du présent contrat. L'exécution parfaite des prestations par CLS ne pourra se faire que dans le cadre d'une collaboration étroite des deux parties. La responsabilité de CLS ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le Client aurait manqué à la délivrance d'informations. A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques techniques et fonctionnelles de la Solution proposée par CLS et ne pourra de ce fait invoquer, après la signature du présent Contrat, une incompatibilité de cette dernière avec les caractéristiques techniques de ses Actifs.

Il est rappelé que CLS n'est pas en capacité de contrôler l'utilisation faite par le Client de la Solution. De ce fait, le Client s'engage à prévenir CLS de tout élément susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat afin d'en réduire les conséquences.

Par ailleurs, CLS n'étant pas experte dans le secteur du Client, ce dernier s'engage à sensibiliser et à former CLS sur tous les aspects réglementaires spécifiques à son activité et notamment concernant les données légales et sociales.

Dans le cadre de leur obligation de conseil et d'information, les Parties s'engagent de manière générale à travailler en étroite collaboration ; chacune s'engageant en particulier à tenir compte des indications que l'autre pourrait formuler, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

5. BONS DE COMMANDE

Les Bons de commandes sont les ordres d'achat par lesquels les interlocuteurs habilités du Client demandent à CLS la mise à disposition de Matériel ou de Logiciel (Abonnement).

Le Client pourra passer Commande auprès de CLS par courrier ou courrier électronique.

Sauf dénonciation par écrit dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Bon de Commande dûment complété par le Client, CLS est réputée avoir accepté ledit Bon de Commande et sera tenue par ses termes ainsi que par ceux du Contrat et de ses Annexes.

CLS se réserve également la possibilité de ne pas accuser réception de la Commande, en informant le Client, notamment en raison d'un refus d'autorisation de paiement de la part des organismes bancaires ou en cas de non-paiement d'une Commande, passée ou en cours, ou d'un problème prévisible concernant la fourniture de la Solution.

CLS se réserve la possibilité d'apporter unilatéralement des modifications techniques aux Produits dans les cas suivants :

- Lorsqu'une telle modification est rendue obligatoire ou nécessaire afin de respecter une nouvelle loi ou règlement ;
- Lorsqu'une telle modification n'affecte pas la nature ou la qualité des Produits ;
- Afin d'améliorer la qualité des Produits.

De la même manière, les parties s'entendent sur le fait que CLS pourra, pendant la durée du Contrat et à sa discrétion, remplacer les terminaux par du matériel équivalent, dans le respect des fonctionnalités décrites.

6. REMUNERATION

6.1. Détermination des prix

CLS appliquera pour les commandes émanant du Client, dans le cadre du Contrat, les prix validés entre le Client et CLS, tels que définis en Annexe 1.

Pour toute demande qui ne figure pas dans les offres de CLS en vigueur au jour de la signature du présent contrat, cette dernière s'engage à en étudier la faisabilité. Dans le cas d'une issue positive de cette étude de faisabilité, faisant l'objet d'une communication formelle émanant exclusivement des Directions Technique, Produit ou Opérations de CLS, cette dernière transmettra au Client le prix du Matériel ou de l'option désirée.

Tout nouveau prix devra être incorporé dans le présent Contrat par voie d'avenant signé par les Parties.

Pour toutes les commandes relatives à des prestations devant être réalisées sur le territoire de la France métropolitaine, les prix s'entendent DDP (Delivery Duty Paid) au lieu de livraison et d'installation défini au sein des Bons de Commande. Cependant, l'organisation et les frais de transport afférents au renvoi des Matériels en panne auprès de CLS sont à la charge exclusive du Client.

6.2. Révision des prix

Au terme de chaque année contractuelle, CLS se réserve la possibilité de réviser les tarifs par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times S_i / S_o$$

Dans laquelle :

P représente le montant révisé

P_o représente le montant initial

S_o représente la valeur de l'indice SYNTEC en vigueur à la signature du contrat

S_i représente la valeur de ce même indice au moment de la révision

Le Client sera immédiatement informé de tout changement de prix trente (30) jours avant l'anniversaire de la date de signature du Contrat.

7. LIVRAISON

CLS s'efforcera de respecter les délais de livraison convenus, sauf en cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, dont notamment la non-disponibilité des Actifs du Client à équiper.

Le transfert des risques se fait dans les conditions de l'incoterm choisi par les Parties ou selon les conditions spécifiques qui seraient éventuellement définies par elles au sein des Bons de commandes. Il appartient au Client, en cas d'avarie des Produits livrés ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires au transporteur au moment de la livraison sur le bordereau de transport. Tout Matériel n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à CLS dans les cinq (5) jours de sa réception auprès du transporteur et dont une copie sera adressée par tout moyen à CLS, sera considéré comme accepté par le Client.

En cas d'avarie des Produits livrés ou manquants, il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou Produits manquants constatés. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord exprès préalable écrit, de CLS, obtenu par tout moyen de communication.

Les frais de retour ne seront à la charge de CLS que dans le cas où un vice apparent, ou des Produits manquants, est/sont effectivement constaté(s) par cette dernière ou son mandataire.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un Produit manquant est effectivement constaté par CLS ou son mandataire, le Client ne pourra demander à CLS que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les Produits manquants aux frais de CLS, sans que le

Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résiliation (ou résolution) de la commande.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

8.1. Terme de facturation des Matériels

En cas d'achat des Matériels, leur facturation aura lieu à la date de livraison de ces derniers.

Dans le cas où l'installation des Matériels n'est pas effectuée par CLS, la facturation se fera au plus tard deux (2) mois après la livraison des Matériels.

8.2. Terme de facturation des Licences relative aux Logiciels

Facturation le premier jour du mois suivant la signature du procès-verbal de recette attestant de l'installation et du paramétrage des Logiciels sur Plateforme de CLS, avec la fourniture d'un accès SAAS pour le Client.

8.3. Terme de facturation des services d'assistance, de formation ou de prestations spécifiques évalués en journée/homme :

Facturation mensuelle à l'issue de la réalisation des formations, selon les jours consommés.

8.4. Terme de facturation des Abonnements

Facturation le premier jour du mois suivant signature du procès-verbal d'installation des Matériels et des Logiciels. En cas de non mise à disposition des actifs par le Client sous 2 mois à compter de la livraison, CLS se réserve le droit de facturer de plein droit le prix des abonnements.

Dans le cas où l'installation n'est pas effectuée par CLS, la facturation se fera au plus tard deux (2) mois après la livraison des Matériels.

8.5. Délais de paiement

L'ensemble des paiements devront être réalisés dans un délai de trente (30) jours « fin de mois », au 10 de chaque mois, à réception de la facture émise par CLS.

Le transfert de propriété des Matériels est suspendu jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

8.6. Mode de paiement

L'ensemble des paiements devront être réalisés par virement bancaire.

8.7. Retards de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement seront appliquées. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture concernée, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du code de commerce.

En cas de non-paiement d'une facture, CLS se réserve le droit de suspendre sans délai, l'exécution des Services jusqu'à leur complet paiement.

8.8. Facturation

Chaque facture, qui sera établie en 3 exemplaires, comportera, outre les mentions légales obligatoires, le numéro de la commande, la nature des prestations effectuées et les références du Contrat.

Les factures sont éditées à l'ordre de la société mentionnée sur le Bon de Commande.

9. INSTALLATION DES MATERIELS

L'installation des Matériels reçus pourra être réalisée soit par le Client, soit par CLS ou ses Prestataires agréés.

9.1. Installation par CLS

Le Client s'engage à mettre ses Actifs à équiper à la disposition de CLS à l'heure, au lieu convenus et dans les conditions prévues pour l'installation du Matériel.

Il est par ailleurs indispensable au bon déroulement des installations que le Client respecte strictement l'ensemble des préconisations émises par CLS pour la préparation des Actifs concernés et notamment celles relatives aux prédispositions en cabine (arrivée de connexion, prise carrossier disponible, alimentation électrique permanente etc...). L'ensemble de ces préconisations seront transmises au Client.

A défaut d'une mise à disposition des Actifs conforme auxdites préconisations, le Client supportera l'ensemble des dépenses engagées par CLS de ce fait. Seront notamment facturés de plein droit : (i) un dédommagement forfaitaire de 50 % du tarif d'installation pour tout Actif non présenté, (ii) les frais de déplacement et autres frais justifiés.

A défaut d'une telle mise à disposition des Actifs par le Client, CLS ne sera plus tenue au respect des délais de déploiement qui auraient été éventuellement fixés par les Parties. Par conséquent, pour toute commande retardée par le fait du Client, CLS ne sera plus en mesure de proposer de garantie de délai et sa responsabilité ne pourra être engagée sur le fondement de ces motifs.

Pour chaque Matériel installé, les Parties s'engagent à signer le procès-verbal d'installation le jour même de l'installation du Matériel et à y inclure toute réserve, celle-ci doit être justifiée et documentée.

9.2. Installation par le Client

Dans le cas d'une installation réalisée par le Client, ce dernier engage sa responsabilité sur sa bonne exécution et sur les tests qui en découlent. Le Client supportera, tous les frais liés aux dommages causés à ses Actifs ou au Matériel.

Dans cette hypothèse, CLS s'engage uniquement à fournir au CLIENT, par écrit, la procédure d'installation. De son côté, le Client s'engage à respecter strictement les préconisations de la procédure d'installation. Le Client assumera seul les frais engendrés par une erreur d'installation. Tout support technique demandé par le Client lors de l'installation, sera facturé par CLS.

Pour chacune des installations réalisées par le Client, cette dernière devra impérativement contacter le Centre de Support de CLS afin de pouvoir valider l'installation et déclarer les Terminaux sur les Plateformes.

Pour chaque Matériel installé, le procès-verbal d'installation devra être envoyé, complété, daté et signé par le Client dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'installation. Le Client s'engage à y émettre toute réserve justifiée et documentée. En l'absence de procès-verbal transmis sous (5) jours ouvrés, CLS sera dans l'obligation de suspendre toute validation d'installation postérieure à l'installation concernée et ce jusqu'à réception du procès-verbal d'installation.

10. PROCEDURE DE RECEPTION

Cette procédure de réception a pour objet de faire valider par les deux Parties la mise en service de la Solution pour chaque Matériel installé.

Afin de permettre la validation de la mise en service de la Solution, CLS, son Prestataire agréé, ou le Client, devra s'assurer des conditions suivantes :

- L'intégrité des informations remontées vers ou affichées sur la Plateforme attestant de la bonne installation des Logiciels
- Le bon fonctionnement des Matériels si la commande indique du Matériel,
- Le raccordement de tous les capteurs tels que demandé par le Client et figurant dans le Bon de Commande ;

L'ensemble des conditions ci-dessus seront détaillées dans un procès-verbal de recette à émettre pour chaque Matériel. Ce document sera complété et envoyé par CLS.

10.1. Cas d'un procès-verbal de recette sans réserve

Dans le cas de l'absence de réserves, la réception sera prononcée par les Parties et donnera lieu à la signature du procès-verbal de recette par le Client. Le Client s'engage à signer le procès-verbal de recette sous un délai de dix (10) jours ouvrés, CLS procédera alors à la facturation des Abonnements et des Licences.

L'absence de notification de la part du Client dans le délai de dix (10) jours ouvrés sera considéré comme une validation tacite de la mise en service et autorisera CLS à procéder à la facturation des Abonnements et des Licences.

10.2 Cas d'un procès-verbal de recette avec réserves

Les Parties pourront émettre des réserves lors de la phase de réception. Ces réserves seront listées dans le procès-verbal de recette. Elles s'engagent cependant, à n'émettre de réserves que dans les cas où celles-ci sont réellement justifiées et que leur cause risque réellement de mettre en péril le bon fonctionnement de la Solution.

Que l'installation soit réalisée par CLS ou le Client, la Partie destinataire de la réserve devra remédier, dans le délai convenu et à ses frais, aux causes de ces réserves.

La réception pourra être assortie de réserves portant notamment sur :

- L'inexécution des prestations conformément aux dispositions contractuelles
- La présence d'imperfections ou de malfaçons
- Des essais ou contrôles restant à effectuer

Chaque réserve devra être justifiée et documentée. En aucun cas le Client pourra utiliser la procédure de réception dans le but de retarder la facturation des prestations. Par ailleurs, il est entendu ici que la procédure de recette est effectuée pour chaque Matériel et ne pourra retarder la facturation des prestations pour les Matériels issus d'une même commande si ceux-ci ont d'ores et déjà été réceptionnés et validés par les Parties. CLS sera alors en droit d'exiger la facturation de chaque Matériel réceptionné et validé, sans considération des autres Matériels objets de la même commande.

11. SUPPORT

11.1. Fonctionnement du support

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cadre de la garantie initiale, d'une maintenance additionnelle ou d'un Abonnement commandé et payé par le Client.

Les horaires d'ouverture du Centre de Support téléphonique sont du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (exception faite des jours fériés).

Tout signalement d'incident ou de demande d'intervention doit être effectuée auprès du Centre de Support CLS par téléphone ou prioritairement par courriel à l'adresse suivante : support.mobility@groupecls.com. Un email automatique est envoyé au Client sous 1 (une) heure ouvrée, confirmant la prise en compte de la demande du Client et lui attribuant un numéro de référence unique.

Tous délais énoncés dans ce présent article commencent donc à courir à compter de la date et de l'heure de l'envoi automatique de cet email.

CLS procédera à une première analyse et à une confirmation écrite dans un délai de 48 heures ouvrées.

11.2. Fonctionnement de la Plateforme et des Logiciels

Les taux de fonctionnement (SLA) de la Plateforme sont décrit en Annexe 3.

Ces taux sont évalués sur une année civile, à partir d'un décompte évalué en heures, sur la base de 365 jours par an et 24 heures par jour.

Les délais de résolution des anomalies Logicielles dépendent du type d'anomalie, tel que défini à l'Article 13 du présent contrat (Anomalie bloquante, majeure ou mineure). Ces délais sont définis en Annexe 3.

11.3. Limitations

CLS ne peut pas s'engager sur des délais de maintenance pour toutes les anomalies et pannes provenant de Solution non présente dans le catalogue de CLS ou qui n'ont pas été installés par CLS et sur lesquels CLS ne fait que se connecter. De manière générale, CLS n'est pas responsable de la maintenance de ces équipements tiers.

12. MAINTENANCE DES LOGICIELS

Les prestations de maintenance ont pour objet l'assistance du Client et la maintenance évolutive et corrective relativement aux Logiciels des Plateformes.

12.1. Assistance

Au titre de l'assistance logicielle, CLS s'engage à consentir au Client, un accès à son Centre de Support pour répondre aux questions directement en rapport avec l'utilisation du Logiciel et son application dans les systèmes de traitement de données du Client ; le Centre de Support n'est pas disponible pour les questions générales en rapport, par exemple, avec l'utilisation des systèmes de traitement des données, réseaux et autres programmes exécutés par le Client.

L'assistance logicielle est strictement limitée aux membres du personnel du Client qui auront été formés par CLS à l'utilisation des Plateformes.

12.2. Maintenance évolutive

Dans le cadre de la maintenance évolutive, CLS mettra en place de manière mensuelle, sans information préalable du Client et sans surcoût, les mises à niveaux de la Plateforme et/ou des Logiciels. CLS se réserve cependant le droit de ne pas faire la mise à jour mensuelle dans le cas où elle ne serait ni pertinente ni nécessaire.

12.3. Maintenance corrective

a) Une Anomalie existe si les Plateformes, utilisées tel que contractuellement convenu, ne fournissent pas un service ou une fonctionnalité prévue, si elle fournit des résultats incorrects ou si elle est en panne de manière incontrôlable et/ou répétée.

b) Au titre de la maintenance corrective, CLS s'engage à intervenir dans le délai de prise en charge définis à l'Annexe 3. Ce délai est fonction de la catégorie d'erreur, et court à compter de la notification de l'anomalie par le Client réceptionnée pendant les horaires de service du Centre de Support CLS.

c) Les anomalies sont classifiées selon les classes d'erreur suivantes :

Anomalies bloquantes : dysfonctionnement bloquant rendant impossible l'utilisation des Services sans solution de contournement.

Les interruptions affectent et bloquent les processus prioritaires des Plateformes.

Anomalies majeures : dysfonctionnement empêchant une utilisation d'une ou plusieurs Fonctionnalités majeures des Plateformes.

- Les Fonctionnalités majeures sont les suivantes :
- Collecte des données issues des terminaux
- Traitement des données collectées
- Visualisation cartographique des données traitées et collectées
- Authentification
- Diffusion des données (sous réserve du bon fonctionnement du service tiers destinataire)

A ce niveau, le dysfonctionnement peut être temporairement évité par une solution de contournement.

Anomalies mineures : tout dysfonctionnement qui n'est ni bloquant ni majeur.

Bogue mineur, ergonomique, questions en rapport avec le Manuel utilisateur.

La qualification des Anomalies se fera par CLS. En cas désaccord avec le Client, les Parties se réuniront afin de convenir d'un commun accord, sur la base de faits précis, de la qualification à donner à l'Anomalie.

Les prestations fournies au titre de la maintenance corrective sont l'isolement de la cause de l'anomalie, son diagnostic, et sa résolution par une solution définitive, ou, à défaut, par une solution de contournement temporaire.

Concernant les anomalies mineures : si les moyens mis en œuvre pour corriger l'anomalie sont disproportionnés par rapport à l'importance de l'anomalie, CLS se réserve le droit de ne pas procéder à la correction ou au contournement de cette dernière.

Le Client s'engage à communiquer à CLS les informations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements.

12.4. Limitations des Prestations

CLS ne saura être tenue de fournir les prestations de maintenance :

- Si ces prestations sont rendues nécessaires en raison d'un accident, d'un acte de négligence, d'une utilisation non appropriée, d'un incident lié au transport du système ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale des Plateformes,
- Si le système a été modifié, entretenu ou réparé, sans l'intervention de CLS ou sans l'accord préalable de CLS,
- Si le Client ne respecte pas les Préconisations techniques détaillées en Annexe 4,
- S'il est avéré que l'anomalie a pour origine un dysfonctionnement de l'infrastructure du Client.

De plus, le Contrat ne couvre pas les Prestations suivantes :

- Les prestations liées la reconstitution des fichiers des données en cas de destruction accidentelle ;
- Les prestations liées à la formation du personnel du Client intervenant sur le système ;
- Les prestations liées à la correction des incidents suite à des erreurs de manipulation, négligence manifeste, défaut d'utilisation et de manière générale, tout usage non conforme des Plateformes et/ou du matériel embarqué ;
- Les prestations liées aux logiciels autres que ceux spécifiés dans l'Annexe 2 qui fonctionneraient en chaîne avec lui ;

- Les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte des Plateformes par le Client ou par des modifications apportées par le Client aux Plateformes, sans l'autorisation du Prestataire.

Tous ces services et Prestations pourront être fournis par le Prestataire, moyennant un accord spécifique particulier signé des deux Parties et donnant lieu à une facturation supplémentaire.

13. LICENCES D'UTILISATION DU LOGICIEL

Les Licences d'Utilisation des Logiciels accordées en vertu du Contrat et pour sa durée, permet au Client d'utiliser les Logiciels conformément à leur destination.

Par le Contrat, CLS concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et non cessible des Logiciels pour le territoire français.

Les Licences d'Utilisation sont limitées aux besoins du Client tels que définis en Préambule du Contrat et dans le strict respect du périmètre d'utilisation nécessité par ses besoins propres.

En dehors des droits concédés au présent article et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- Copier en totalité ou en partie le Produit, imprimer, transférer, reproduire, arranger, corriger ou afficher tout ou partie des Logiciels ;
- Utiliser ou installer les Logiciels en réseau ou en multipostes sauf accord préalable et écrit de CLS, ni diffuser les Logiciels via notamment le réseau Internet ;
- Modifier les Logiciels, l'exporter et/ou fusionner tout ou partie des Logiciels dans d'autres programmes informatiques ;
- Compiler les Logiciels, les décompiler, les désassembler, les traduire, les analyser, procéder au *reverse engineering* ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

De la même façon, le Client ne peut :

- sous-licencier, mettre à disposition de tiers, ou distribuer de quelque façon que ce soit les Logiciels,
- utiliser les Logiciels pour fournir des services de gestion de la collecte des déchets ménagers ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient,
- utiliser les Logiciels pour fournir des services qu'au profit de ses propres clients finaux pour lesquels, CLS aura été préalablement informée.

Toute utilisation des Logiciels à des fins étrangères à celles décrites dans le présent contrat engage la responsabilité du Client.

14. HEBERGEMENT DES PLATEFORMES

CLS s'engage à mettre tous ses moyens en œuvres afin d'assurer la prestation d'hébergement des Plateformes et des données du Client.

14.1. Engagements quant à disponibilité des Plateformes

CLS s'engage aux niveaux de service définis en Annexe 3. Ces engagements ne sont pas applicables en cas d'opérations de maintenance.

CLS s'engage à prévenir le Client dans les meilleurs délais, de toutes opérations de maintenance pouvant avoir des répercussions sur la disponibilité du Service. CLS fera en sorte d'informer le Client, dans la mesure du possible, de la durée et de l'importance de l'opération de maintenance programmée.



Le Client doit prendre ses dispositions d'exploitation en conséquence, et ne pourra engager la responsabilité de CLS en cas de dommages subis en raison de l'indisponibilité du Service. Ces interruptions de Service ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

CLS se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre le Service sans information préalable pour d'éventuelles opérations de maintenance d'urgence.

14.2. Engagements quant à la sécurisation des données du Client

CLS prend les précautions nécessaires pour assurer la protection matérielle des données que le Client lui aura confiées au travers de l'utilisation de la Plateforme, en particulier contre l'intrusion de tiers non autorisés, détournements, intrusion de virus etc.

CLS est seule habilitée à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service. CLS se réserve le droit de mettre à jour ses versions logicielles en cas de faille de sécurité et moyennant une information préalable. Toute perte de données ou rupture de service liée à ces opérations ne saurait engager la responsabilité de CLS. En cas de non-respect répété des prescriptions par le Client, CLS se réserve le droit de suspendre ou de résilier la fourniture du Service aux torts du CLIENT, sans qu'il puisse revendiquer une quelconque compensation, dommages et intérêts ou remboursement.

15. ACCES AUX PLATEFORMES

Les Logiciels qui composent les Plateformes seront hébergés sur les serveurs de CLS ou d'une société du groupe CLS.

Les Plateformes sont accessibles par le biais d'une connexion à distance grâce à un Identifiant et un mot de passe communiqués par CLS au Client. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux paramètres permettra au Client d'accéder aux Plateformes.

L'Identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du Client et l'engagent sur toute utilisation faite par lui ou par toute personne sous l'autorité du Client ou mandatée par lui pour utiliser le Logiciel.

Le Client est le responsable entier et exclusif de son Identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de leur utilisation frauduleuse par un tiers, ou portant atteinte à ce Contrat.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par CLS, dont elle pourra se prévaloir à des fins probatoires. Ces modalités de preuve constitueront une présomption irréfragable.

16. OBLIGATIONS DU CLIENT RELATIVES AUX LICENCES

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de CLS toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Logiciels à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles quant à leur utilisation.

Il appartient au Client de s'assurer que les équipements et le système informatique dont il dispose, notamment ses navigateurs web ou ses moyens de connexions Internet, sont susceptibles de répondre à l'ensemble des préconisations requises permettant d'assurer l'efficacité des Logiciels (Annexe 4).

Le Client s'engage en outre :

- à assurer la confidentialité des informations relatives aux fonctionnalités des Logiciels et celles contenues dans leur Documentation, pendant la durée du Contrat et pendant trois (3) ans après

la fin du Contrat et s'assurer du respect de ladite confidentialité par tous les utilisateurs des Logiciels ;

- à ne pas développer, faire développer ou commercialiser de logiciel susceptible de concurrencer les Logiciels ;
- à respecter les conditions normales d'utilisation des Logiciels et appliquer strictement les instructions données par CLS ;
- à coopérer avec CLS et lui apporter son concours, afin de permettre à CLS une intervention dans les meilleurs délais et conditions ;
- à constituer un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports ;
- à ne pas directement ou indirectement porter atteinte aux droits de CLS ;
- à respecter les mentions de propriété figurant sur les Logiciels ou leur Documentation.

Le Client sera seul responsable :

- De l'adéquation de la Plateforme et des Logiciels à ses besoins ;
- De la bonne utilisation de la Plateforme et des Logiciels ;
- De la qualification et la compétence de son personnel ;
- Des équipements connectés au Logiciel ou de leurs dysfonctionnements éventuels quelle qu'en soit la cause ;
- Des informations/données communiquées à travers de la Plateforme ;
- Des éventuelles déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé des données à caractère personnel.

17. CONDITIONS RELATIVES A LA GARANTIE ET A LA MAINTENANCE MATERIELLE

17.1. GARANTIE

17.1.1. Description

Par la signature de ce Contrat, chaque Matériel acquis par le Client bénéficie d'une garantie initiale d'un (1) an, à compter de la date de réception du Matériel acquis par le Client.

La garantie de base comprend :

- Le diagnostic de la panne via le Support utilisateur,
- Les réparations sur le site de CLS ou le remplacement du Matériel,
- Les frais d'envoi retour du Matériel réparé ou remplacé,

Par conséquent, resteront à la charge du Client, les opérations de démontage et de réinstallation du Matériel réparé ou remplacé ainsi que les frais d'envoi « aller » du Matériel défectueux

Dans le cadre de la garantie, le Matériel de remplacement fourni par CLS sera soumis à la durée de garantie restant à courir telle que prévue initialement.

17.1.2. Modalités d'exécution

Les horaires de réception des appels du Support utilisateur sont de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés via téléphone ou par email à l'adresse générique support.mobility@groupcls.com.

Dans tous les cas de signalement, CLS enverra un email de confirmation de prise en compte de l'incident en attribuant à la demande un numéro de ticket.

Dans le cadre de sa mission de Support utilisateur, CLS ne donne aucune garantie de résolution à distance, des dysfonctionnements, mais s'engage à tout mettre en œuvre afin de dépanner le Client et lui éviter autant que possible de retourner le Matériel.

Le Client s'engage à donner l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation du diagnostic par CLS. Tout manquement du Client à son devoir d'information exclurait la responsabilité de CLS.

17.1.3. Retour du Matériel par le Client

Le retour du Matériel par le Client se fait sur le principe de l'enlèvement par un transporteur mandaté par le Client.

Le matériel devra être protégé par un emballage de type papier-bulle et emballé soigneusement dans un carton adéquat. La fiche de retour matériel transmise par le Support utilisateur lors du diagnostic devra être jointe impérativement dans le colis d'envoi. En cas de non-respect de ces conditions d'emballage, le Matériel retourné ne pourra être pris en garantie. CLS se réserve le droit de refuser tout colis non conforme ou détérioré.

Chaque retour de tout ou partie du Matériel doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre CLS et le Client. Pour tout Matériel réceptionné et non autorisé par CLS, ou en dehors du territoire de la France métropolitaine, les frais de transport pour le renvoi seront à la charge du Client.

Dans le cas où il serait avéré que le Matériel retourné était totalement fonctionnel, les frais de tests et de retour seront facturés au Client.

17.1.4. Exclusions de garantie

La garantie s'applique uniquement aux Matériels proposés par CLS à l'exclusion des consommables/accessoires tels que la carte mémoire SD ou Flash, la carte SIM, les antennes, les câbles et les éléments de fixation.

L'obligation de garantie de CLS est exclue immédiatement et de plein droit dans les cas suivants, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Modification des caractéristiques d'origine du Matériel par le Client (logicielles ou matérielles),
- Non-respect des préconisations d'installation du Matériel,
- Surtension électrique dans le réseau d'alimentation ou dans les entrées/ sorties analogiques ou numérique du Matériel,
- Défaut utilisation pendant une période supérieure à un (1) mois, et pouvant altérer le fonctionnement normal des batteries,
- Stockage prolongé,
- Défaut de respect du mode d'utilisation, mauvaise utilisation, altération du matériel,
- Chute, bris ou incendie du Matériel, volontaire ou involontaire,
- Défaut de participation du Client aux formations préconisées par CLS, prévues contractuellement,
- Non-respect par le Client des préconisations d'installation de CLS,
- Non-respect par le Client de la configuration matérielle et logicielle requise pour le bon fonctionnement du Matériel,
- Tout dysfonctionnement occasionné directement ou indirectement par un équipement tiers auquel le Matériel serait connecté.

17.2. MAINTENANCE MATERIELLE

A l'issue de la période de garantie, initiale ou étendue conformément aux dispositions de l'article 18, CLS propose au Client, un service de maintenance matérielle. Toute demande de maintenance matérielle faite en dehors de la garantie, sera traitée par CLS par l'émission de devis pour les prestations

de remplacement, d'envoi, de démontage et d'installation du nouveau Matériel, dans les conditions décrites en Annexe 3.

Dans tous les cas, les Prestations de maintenance ne pourront excéder une durée de cinq (5) années à compter de la date de réception du Matériel par le Client. De plus, CLS ne sera jamais engagée à maintenir les Matériels qui seraient déclarés obsolètes.

Maintenance au-delà de la cinquième année et reprise de Marché ou de parc :

A partir de la cinquième année de détention du Matériel, CLS s'engage à informer le Client une fois par an à partir de la cinquième année, sur l'état des obsolescences potentielles au sein de son parc.

Concernant le parc obsolète du Client, pour lequel CLS n'est plus engagée à une quelconque obligation de maintenance :

- CLS proposera au Client une offre de renouvellement pour du Matériel neuf équivalent
- Les Matériels au-delà de la cinquième année non obsolète poursuivront leur maintenance par CLS au frais du client

En cas de décision de renouvellement du parc par le Client, tout nouveau Matériel acquis bénéficiera automatiquement des dispositions du présent Contrat. Il en sera de même pour tout Matériel non renouvelé et non encore obsolète.

Il est rappelé que l'ensemble des Matériels acquis antérieurement à la signature du présent Contrat conserve les conditions de garantie et de maintenance convenues initialement. En aucun cas le Contrat n'aura vocation à renouveler ces conditions, le Client ne pouvant prétendre à une quelconque reconduction automatique de la garantie.

17.2.1. Evolution des Matériels

Dans le cas d'un remplacement et dans l'hypothèse où le Matériel proposé par CLS deviendrait obsolète ou ne serait plus vendu par CLS, cette dernière s'engage à le remplacer par un matériel équivalent et répondant aux besoins initiaux du Client.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

18.1. Propriété de la Solution

La Solution, objet du présent contrat, a été élaborée tant sur le plan informatique que matériel par CLS. A ce titre, CLS détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs :

- aux procédés de collecte des données (le Matériel et les Logiciels embarqués, les procédés permettant la coordination entre eux, les systèmes de récupération des données (readers) à distance),
- à la chaîne de traitement des données (les formats et procédés de stockage embarqués, les procédés de communication par réseau, les procédés de récupération et de stockage en bases de données centralisées, les procédés de mise en forme et ceux permettant la coordination des données entre elles),
- et aux systèmes permettant la restitution des données en informations intelligibles et exploitables par le Client (mise en œuvre d'IHM spécifique, de format de dépose dans une base de données, etc.).

Par ailleurs, CLS est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Logiciels définis en Annexe 2 et utilisés dans la Solution.



Les droits d'utilisation concédés au Client dans le cadre du présent contrat le sont à titre personnel. Le Client s'interdit de céder ou de transférer ces droits à un tiers par quelque moyen et à quelque fin que ce soit. Toute autre utilisation par le Client que celle prévue est interdite.

Le Client s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, sous-licencier, extraire, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit la Plateforme et les Logiciels qui la composent, ou le code informatique desdits Logiciels ou des logiciels embarqués sur les Matériels (et de leurs éventuels développements spécifiques).

CLS concède au Client, pour la durée du contrat, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation de la Plateforme et des Logiciels qui la composent, conformément à sa documentation et aux fins qui y sont décrites.

Toute attribution, concession de sous-licence, mise en réseau, vente ou distribution de copies de la Plateforme et des Logiciels qui la composent, sans l'accord écrit préalable de CLS, est strictement interdite.

L'attribution, la vente, le partage, le prêt, la location, l'emprunt, la mise en réseau et le transfert d'utilisation de la Plateforme et des Logiciels qui la composent seront considérés comme des violations des présentes conditions.

Les Licences concédées dans le cadre de ce Contrat n'entraînent aucun transfert de droits de propriété au profit du Client, sur l'ensemble des Logiciels concernés et leurs éventuels Développements spécifiques.

Lesdits Logiciels restent la propriété de CLS, quels que soient leur forme, leur langage et le support de leurs programmes.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de CLS et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du droit de propriété sur lesdits Logiciels. Le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne reproduise en tout ou partie les Logiciels, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen et sous toutes formes.

18.2. Garantie

CLS garantit au Client que les Matériels et Logiciels livrés et installés ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une violation des lois et règlements en vigueur. Plus particulièrement, CLS garantit l'exercice paisible des droits concédés au Client et aux Entités du Client sur les Logiciels et, notamment :

- qu'elle a obtenu tous les droits de la propriété intellectuelle et autorisations nécessaires à la réalisation et à la concession des Logiciels auprès de tous les auteurs, éditeurs, producteurs et ayant droits ayant contribué à l'élaboration des Logiciels et/ou des éléments qui les composent ;
- qu'elle a rémunéré en conséquence l'ensemble des intervenants susmentionnés et détient de ce fait l'intégralité des droits sur les Logiciels et garantit le Client contre tous troubles, revendications, évictions ou recours susceptibles d'être engagés à cet égard ; il est précisé que si un complément de rémunération s'avérait rester dû à l'un quelconque des intervenants susmentionnés, celui-ci sera à la charge exclusive de CLS qui s'engage à s'en acquitter sans délai ;
- qu'elle a pleins pouvoirs pour concéder les droits visés aux présentes sur les Logiciels et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière concédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'elle n'a fait ni ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente concession de droits sur les Logiciels, ou susceptible

d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Client ou par les Entités du Client des droits visés aux présentes ;

- que la présente concession ne porte atteinte à aucun droit de tiers et en particulier qu'il n'a introduit sans autorisation dans les Logiciels aucune réminiscence ou ressemblance ou élément quelconque susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers et donner lieu à des actions fondées notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale ou parasitaire, ou sur la responsabilité civile.

19. RESPONSABILITE

CLS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Services et à la fourniture des Produits, conformément aux conditions définies au sein des Bons de commande.

CLS ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages indirects subis par le Client, tels que par exemple un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires, une détérioration d'image ou de réputation, une perte de données ou une perte découlant d'une action de tiers dirigée contre le Client.

CLS n'est pas responsable (i) des performances du réseau du Client et par conséquent, ne peut pas être tenue responsable des conséquences dommageables d'une interruption dudit réseau ou mauvais fonctionnement de celui-ci, (ii) en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert, (iii) en cas d'utilisation frauduleuse de données.

Echappant au contrôle humain, les délais de traitement et/ou de transmission de données des systèmes de géolocalisation ne sont qu'indicatifs et peuvent parfois être supérieurs aux spécifications initiales. A ce titre, le Client s'engage à n'intenter aucune réclamation ou action sur ce motif, que ce soit contre CLS ou contre les opérateurs satellitaires, et autres opérateurs de réseaux de transmission de données (ainsi que leurs filiales ou leurs mandataires et préposés).

CLS ne pourra être tenue pour responsable dans le cas d'une utilisation des Services par le Client, pour assurer la sécurité de biens et/ou de personnes ; une telle utilisation n'engageant que la responsabilité du Client.

Les données de localisation et les valeurs collectées sont mises à disposition du Client par CLS selon les modes de diffusion disponibles sur les Plateformes. Le Client sera seul responsable de l'archivage desdites données mises à disposition par CLS dans un format générique d'extraction.

En cas de sinistre, la responsabilité de CLS ne pourra en aucun cas excéder le montant total de la Commande à l'occasion de laquelle le sinistre a eu lieu. Cette limite doit être prise en compte sur la totalité des sinistres survenus au cours d'une année contractuelle.

L'ensemble des dommages pour lesquels le Client demande réparation devra être prouvé et de manière générale, toute réclamation du Client fera l'objet d'une justification écrite.

20. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du Contrat et durant les deux (2) années suivant son expiration ou sa résiliation, les Parties ne pourront divulguer, par oral ou par écrit, à un quelconque tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, aucune information relative aux activités, aux établissements industriels ou à de quelconques aspects du projet du Client.

Nonobstant ce qui précède, CLS sera autorisé à décrire l'intitulé des Prestations et/ou du projet, et à donner un aperçu général de leur contenu, nature et ampleur et à mentionner le nom du Client, dans les documents relatifs aux qualifications et à l'expérience du Prestataire et, en général, dans ses documents promotionnels, dès que les informations afférentes au projet pourront être rendues

publiques. Ces documents ne pourront faire apparaître les détails du projet portant sur la technologie et les secrets d'affaires du Prestataire, mais pourront mentionner les informations publiées ou autrement rendues publiques.

21. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties rappellent que dans le cadre de ce Contrat, le Client agit en qualité de Responsable de traitement. Il accepte et assume à ce titre, l'ensemble des responsabilités qui lui incombent.

Dans le cadre du présent Contrat, le Client confie à CLS, en qualité de sous-traitant, un traitement de données à caractère personnel consistant collecter et à mettre à disposition les données de géolocalisation et d'identification des utilisateurs des Plateformes web et autres Solutions informatiques objet du présent contrat.

Par conséquent, il appartient aux Parties de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles - notamment la loi Informatique et Libertés n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016. Le Client procédera à ce titre à toutes les formalités nécessaires concernant les traitements confiés à CLS et à l'information des personnes concernées.

Le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements nécessaires pour permettre à CLS d'effectuer en toute légalité et conformément à la réglementation précitée, l'ensemble des traitements nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client garantit que les personnes concernées sont correctement informées conformément à la réglementation applicable et que tous les traitements, et les données concernées, confiés à CLS dans le cadre du présent Contrat sont licites.

CLS exécutera ses missions conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles en sa qualité de sous-traitant, et, en particulier, prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles du Client contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données. En tant que sous-traitant CLS s'engage à n'agir que sur instruction complète et documentée du Client, responsable du traitement.

Dans la mesure du possible, CLS aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de leur DCP : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc. Dans l'hypothèse où les personnes concernées exerceraient auprès de CLS des demandes d'exercice de leurs droits, CLS adressera ces demandes dès réception par courrier électronique au Client.

CLS mettra tout en œuvre pour notifier au Client le plus rapidement possible toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. CLS assistera le Client afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

22. ASSURANCES

Les Parties s'engagent à souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant, pour un montant suffisant, les conséquences pécuniaires des responsabilités délictuelles ou contractuelles qu'elles sont susceptibles d'engager à l'occasion du Contrat.

Les Parties remettront, le jour de la signature du Contrat et à tout moment sur demande de l'autre Partie, les attestations d'assurance correspondantes, en cours de validité, faisant notamment mention des différentes garanties acquises et de leurs montants.

23. REGLEMENTATION

CLS et le Client déclarent se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur.

En application de la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 telle que modifiée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 et du décret d'application n° 92-508 du 11 juin 1992, CLS devra fournir préalablement à la signature du Contrat puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution des Prestations les documents visés aux articles D.8222-5 à D.8222-8 du Code du Travail français, à savoir :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K-BIS) de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations, datant de moins de six (6) mois ;

24. DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature du présent Contrat. Il sera reconduit à l'échéance du terme susmentionné pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation préalable dans le respect d'un préavis de quatre (4) mois signifié par l'une quelconque des Parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En dépit de l'arrivée du terme du présent Contrat, les Commandes et Abonnements en cours resteront valides jusqu'à l'échéance convenue au sein du Bon de Commande correspondant et seront soumis à l'ensemble des dispositions du Contrat.

Ces Commandes et Abonnements seront facturés mensuellement par CLS, cette dernière assurant la continuité du service dans les mêmes conditions que celles définies aux présentes, et le Client s'engageant à verser lesdites mensualités jusqu'au terme convenu.

25. RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée du présent Contrat, pourra intervenir de plein droit, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans le cadre des présentes, à laquelle elle n'a pas apporté remède dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer l'autre Partie, et notamment :

- en cas de défaut de livraison et/ou d'installation des Matériels et Logiciels, et/ou de défaut de réalisation des Prestations de développement dans le respect des délais par CLS ;
- en cas d'empêchement pour le Client d'exercer les droits qui lui sont concédés sur les Logiciels ;
- en cas d'inexécution par CLS de toute autre obligation substantielle souscrite par lui aux présentes ;
- en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de CLS sur ses Logiciels ;
- en cas de non-paiement de toute ou partie des prestations par le Client ;
- en cas de manquement de la part du Client à son devoir d'information ;

Dans le cas de la résiliation du Contrat, le Client s'engage à cesser immédiatement et spontanément toute utilisation du Service souscrit, notamment en effectuant une demande de désactivation auprès de CLS des équipements générateurs de Service. À défaut, CLS pourra facturer l'utilisation des Services (dont les redevances des Licences) au tarif normal en vigueur, ce que le Client déclare reconnaître et accepter.

A cette fin, le Client accepte d'octroyer le droit à CLS de procéder à un audit afin de contrôler son utilisation des Licences sur les Logiciels, tout au long de la période contractuelle et pendant trois (3) années à compter de son terme, pour quelle que raison que ce soit.

En cas de résiliation anticipée pour faute du Client, au cours d'une année contractuelle, ce dernier sera redevable du paiement de l'ensemble des échéances restantes jusqu'au terme de ladite année contractuelle. Les échéances restantes seront alors immédiatement exigibles dès la date de notification de la résiliation anticipée.

L'ensemble de ces dispositions sont également applicables à la résiliation anticipée des différents contrats d'application qui se sont ou seront conclus par les Parties sous la forme de Bon de commande. Les Parties s'accordent sur le fait de faire tous leurs possible afin de privilégier la pérennité du présent Contrat.

26. FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations contractuelles, la Partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure :

- tel que défini par l'article 1218 du Code civil, ou
- lorsque cette défaillance ou ce retard sont causés par la survenance d'événements suivants : virus informatiques, cyber-attaques, catastrophes naturelles, embargos, conflits de travail, boycotts, guerres, contingents douaniers, pénuries d'approvisionnement ou de main-d'œuvre, retards de transport, blocage par les autorités douanières, attentats, panne du/des système(s) satellitaire(s), défaillance de systèmes gérés par les Opérateurs de Télécommunications (réseau GSM par exemple), défaillance des fournisseurs stratégiques de CLS, tels que les fournisseurs de données cartographiques, ou interdiction gouvernementale de l'utilisation commerciale de données satellitaires.

La Partie défaillante devra :

- Avertir sans délai par courrier ou courriel l'autre Partie de l'existence de d'un événement de force majeure, qui sera relatée de manière circonstanciée en indiquant la durée prévisible de l'évènement et les dispositions prises ou que la Partie a tenté de prendre pour remédier aux conséquences de la force majeure ;
- Faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas reprendre l'exécution du Contrat dès que ce sera raisonnablement possible.

Si l'évènement de force majeure dure plus de trente (30) jours, sans pouvoir y remédier, la Partie lésée pourra résilier le Contrat par notification délivrée à la Partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

27. CONTRAT ET MODIFICATIONS

Le présent contrat est le document de référence définissant les conditions applicables à toutes les Prestations et de manière générale, toutes les commandes en cours et à venir entre les deux Parties.

Le commencement d'exécution du contrat par l'une ou l'autre des parties vaut acceptation sans réserves de l'ensemble de ses dispositions.

Toute modification du contrat demandée par le Client et acceptée par le Prestataire ou proposée par le Prestataire et acceptée par le Client fera l'objet d'un avenant au contrat.

Toute modification des lois, normes et/ou règlements en vigueur à la date du contrat ou promulgation après cette date de nouvelles lois, normes et/ou règlements donnera lieu à une mise en conformité de

la fourniture du Prestataire après un accord écrit du CLIENT. L'incidence de cette mise en conformité sur les conditions d'exécution du contrat sera examinée d'un commun accord.

28. CARACTÈRE COMPLET ET PRIORITAIRE DU CONTRAT

Le contrat incorpore la totalité des conventions existant entre le Client et le Prestataire. Toutes les négociations, déclarations, contrats ou accords antérieurs, concernant ou non l'objet du contrat, sont soit annulés, soit spécifiquement incorporés à elle.

La nullité juridique éventuelle d'une ou plusieurs dispositions n'a aucune incidence sur la validité des autres éléments du contrat et de ses annexes.

29. CESSION - SOUS-TRAITANCE

CLS peut sous-traiter tout ou partie des Services et demeure responsable vis-à-vis du Client de la fourniture du Service sous-traité.

Concernant les droits et obligations souscrits au titre du Contrat par CLS, cette dernière peut librement en céder, ou en concéder tout ou partie à toute Société Affiliée ou se substituer toute Société Affiliée, sous réserve que la Société Affiliée concernée assure vis-à-vis du Client l'ensemble de ces droits et obligations.

CLS sera libérée de ses obligations à la date d'effet de l'opération concernée qui sera notifiée par CLS au Client dans un délai raisonnable qui ne pourra être inférieur à trente (30) jours calendaires.

Le Client ne pourra ni sous-traiter, ni céder, ni transférer le présent Contrat, en tout ou en partie, sans l'accord préalable écrit de CLS.

30. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée du Contrat et pour une période d'un (1) an à compter de la cessation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas solliciter, embaucher ou faire travailler directement ou indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé, même temporairement ou partiellement, à la réalisation des prestations et services objets du Contrat.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des douze (12) mois précédant son départ.

31. RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

32. NULLITÉ - NON-VALIDITÉ PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations des présentes seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé à l'élaboration du Contrat.

33. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable, dans un délai de deux (2) mois. À défaut d'accord dans le délai précité, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Toulouse. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou de domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en trois exemplaires, à ... *Arges/M*
Signatures :

Pour CLS :

Monsieur Christophe VASSAL,
Président du Directoire

Le

Pour le Client :

Monsieur/Madame

PARRA Antoine
Président de la CCACM

Le *15/11/23*



Annexe 1 – Barème des Prix Unitaires

BORDEREAU PRIX UNITAIRES 2023

Mise à jour : Janvier 2023

MATERIEL			
GAMME NAVDROID	Descriptif	Unité	PU HT
Pack Navdroid	Tablette Navdroid, incluant le support fixé au véhicule, le cablage	Par unité	910 €
Pack Navdroid Light	Tablette Navdroid, incluant le support pied ventouse, le cablage allume cigare	Par unité	910 €
Installation Navdroid	Intervention hors frais de déplacement	Par unité	190 €
Dépose Navdroid	Intervention hors frais de déplacement	Par unité	100 €
Frais déplacement installateur	Frais déplacement	Forfait	Au réel
	Ecran Navdroid seul	Par unité	850 €
	Cradle standard pour installation fixe	Par unité	135 €
	Fixation pour écran	Par unité	35 €
	Rallonge DB25 F-M 6m	Par unité	25 €
Pièces détachées pack Navdroid	Cable adaptateur DB25	Par unité	15 €
	Adaptateur DB25 Male/Male	Par unité	15 €
	Cable Pesée Mobla/Airweigh/WK/Terberg/Eric+	Par unité	15 €
	Cable Pesée PME/VWS	Par unité	15 €
	Ecran Navdroid seul	Par unité	850 €
Pièces détachées pack Navdroid Light	Support allume cigare supplémentaire	Par unité	135 €
	Fixation ventouse base losange supplémentaire	Par unité	70 €
FORMATIONS			
FORMATION	Descriptif	Unité	PU HT
Formation sur site - frais de déplacement inclus	Formations ur site Compter par exemple : - Module Eazycollecte Circuits PâP (2 j - 5 participants maximum) - Module Eazycollecte Circuit PAV (1,5 j - 5 participants maximum) - Module Eazycollecte Online PâP ou PAV (0,5 j - 10 participants maximum) - Module Eazycollecte Navigation chauffeurs (1,15 h pour 3 participants - selon conditions sanitaires en vigueur) - par session de 0,5 jour uniquement (3 groupes = 9 conducteurs)	Par jour	1 100 €
ABONNEMENTS ET RECURRENTS			
Abonnements Plateforme et Services	Descriptif	Unité	PU HT
Eazycollecte Online	Suivi, analyse et reporting de l'activité	par unité/mois	17,12 €
Eazycollecte Circuits PAP	Modélisation et gestion des circuits en Porte à Porte	par unité/mois	9,63 €
Eazycollecte Circuits PAV	Modélisation et gestion des circuits en Point d'Apport Volontaire	par unité/mois	9,63 €
Maintenance logicielle	Maintenance logicielle Eazy Collecte	par an	66,875 €
Abonnement carte SIM	Abonnement SIM - balises OWA/PN	par unité/mois	5,35 €
	Abonnement SIM - Navdroid	par unité/mois	10,00 €
Option Garantie	Descriptif	Unité	PU HT
Opt ext garantie RMA - NAVDROID	Boitier sous garantie de niveau RMA sur toute la durée du contrat jusqu'à 36 mois (hors accessoire) 1) en cas de panne : CLS envoie un nouveau boitier dès l'enregistrement de la panne sans diagnostic / en amont de toute opération 2) le client envoie le boitier chez CLS pour diagnostic 2) diagnostic par CLS : -> Si panne confirmée > RAS -> Si panne non confirmée > Le client doit acquérir le nouveau boitier Toutes les interventions sont à prévoir par Le client	par unité/mois	6 €
Opt ext garantie Full Service - NAVDROID	Boitier sous garantie de niveau FULL SERVICE sur toute la durée du contrat jusqu'à 36 mois (hors accessoire) 1) en cas de panne : CLS envoie un nouveau boitier dès l'enregistrement de la panne sans diagnostic / en amont de toute opération 2) CLS planifie la dépose/repose et l'envoi du boitier défectueux à CLS (frais financés par CLS) 3) Diagnostic par CLS : -> Si panne confirmée > RAS -> Si panne non confirmée > Le client doit acquérir le nouveau boitier	par unité/mois	12 €

Annexe 2 – Solutions CLS

#Solution matériel



UNE TABLETTE SIMPLE, ROBUSTE, MODERNE ET AUTONOME

CLS enrichit les fonctionnalités métier de la collecte de déchets et lance Navdroid, le nouvel assistant mobile que les conducteurs s'approprient facilement pour valoriser leur expérience. Riche de la puissance de ces informations terrain, l'exploitant optimise le pilotage des activités afin d'assurer encore plus de sécurité et d'efficacité.



ERGONOMIQUE

Une prise en main intuitive et des fonctionnalités appropriées



SOLUTION ÉCONOMIQUE

Une offre tout en un : une **tablette dernière génération** et un **set de data exploitable** par le client



AMOVIBILITÉ ADAPTATIVE

Une solution mobile sur demande, dans le véhicule et à proximité

FOCUS FONCTIONNEL

- Identification du conducteur et de la tournée
- Vérifications avant départ
- Géolocalisation en temps réel
- Guidage
- Saisie d'événements avec photos
- Remontée de capteurs



Disponible également avec chargeur allume cigare et support ventouse



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Système d'exploitation	7.1.2
RAM	2GB
Stockage	16GB eMMC (carte 64GB TF pour extension)
Batterie	3,7V, 5000mAh Li-ion (remplaçable)
Autonomie de la batterie	Environ 5h
Recommandation GSM	Forfait mobile 1 Go requis Carte SIM en APN avec IP privé requis
Dimensions	200x130x28,5mm 207,4x137,4x30,1mm (avec les angles de protection)
Poids	785 g
Indice de protection	IP 66
Température d'opération	-10°C à +65°C (utilisation) 0°C à +55°C (chargement)
Installation	Le Pack Navdroid comporte un support fixé sur le tableau de bord du véhicule et la tablette peut être utilisée de deux façons : • Amovible : pour une utilisation autour du véhicule (prise de photos, renseignement d'informations) • Fixe : pour garantir son positionnement et assurer une interconnexion permanente avec le véhicule et notamment 100 % des remontées de capteurs Le Pack Navdroid Light est proposé avec un support mobile branché sur allume-cigare et un pied ventouse.

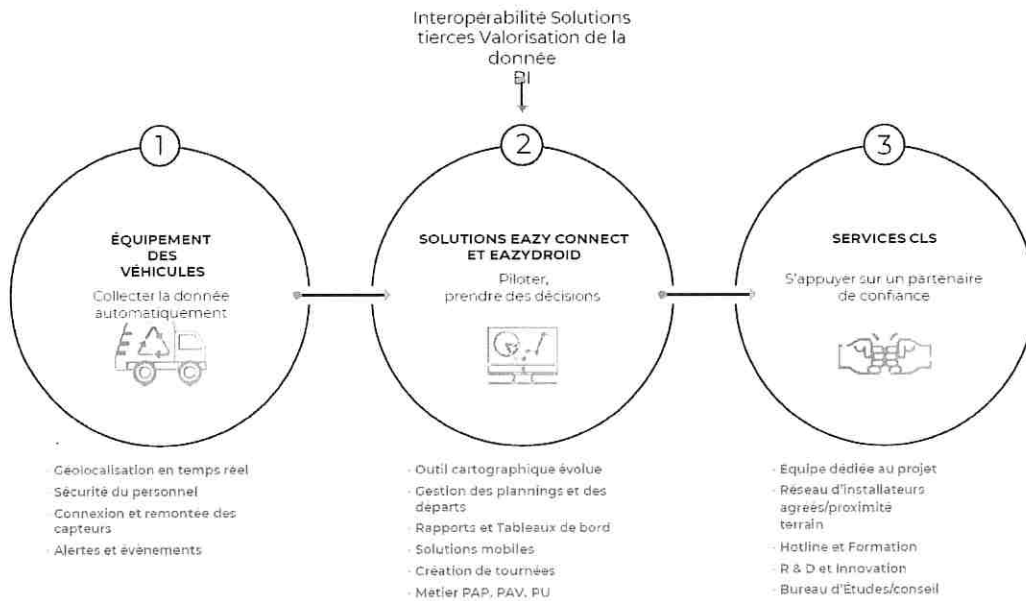


FONCTIONNALITÉS

Vérifications-avant-départ	Reroutage en cas de sortie de circuit
Guidage sur tournée	Visualisation des bacs levés en temps réel
Saisie d'événements avec photos et saisie d'activités	Taux de remplissage des PAV
Alerte de sécurité	Pesée embarquée PAV
Feuille de route	Téléphonie et messagerie

#Solution logicielle

Planifier, Guider, Exploiter



BÉNÉFICES



PERFORMANCE

Optimiser les activités pour maintenir la ville propre



SÉCURITÉ

Assurer la sécurité du personnel et des usagers



RÉACTIVITÉ

Reagir efficacement en cas d'imprévu (panne, accident, absence etc.)



EFFICACITÉ

Répondre rapidement aux réclamations usagers



ACCOMPAGNEMENT

Guider l'équipage pas-à-pas dans ses activités et dans l'appropriation de la solution



TRANSPARENCE

Prendre compte du service rendu

CLS
CLS, filiale de l'Agence spatiale française (CNES), est une société internationale, pionnière dans la gestion de données. Avec le système Argos, CLS connectait des objets par satellite avant l'apparition du GPS. Depuis 1986, l'entreprise traite, fusionne et exploite des milliards de données chaque année.

1
service client multilingue dédié

+ 400
clients

30 ans
d'expérience

750
employés

25 millions
de messages traités par jours

1 serveur
sécurisé et redondé



CLS libère le pouvoir de la donnée et accompagne ses clients dans l'optimisation et le pilotage de flottes. Nos équipes ont développé une plateforme unique, concentrateur de données de diverses sources, pulvisant outil d'analyse et solution clé pour une gestion de flottes optimisée.

Éprouvées, les solutions CLS sont utilisées au quotidien par plus de 400 clients, dont :



Annexe 3 – Niveaux de services

ENGAGEMENT DE DELAIS POUR LE TRAITEMENT DES ANOMALIES :

- **Solutions de contournement** : solutions destinées à réduire l'impact et la criticité de l'anomalie
- **Modalités de maintenance** :
 - o Téléphone : +33 (0)5.61.39.50.90
 - o Email : support.mobility@groupcls.com
 - o Horaires d'intervention : Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h00
- **Délais de prise en compte de l'anomalie selon la description du Client (article 9.3.3) :**
 - o Tous types d'anomalies : 1 heure ouvrée
- ⇒ Les délais sont décomptés à partir de la notification de l'anomalie par le Client à CLS.
- **Délais de contournement et/ou de correction de l'anomalie (article 9.3.3) :**
 - o Anomalies bloquantes (niveau 1) : 48 heures ouvrées
 - o Anomalies majeures (niveau 2) : 96 heures ouvrées
 - o Anomalies mineures (niveau 3) : 1 mois
- ⇒ Les délais sont décomptés à partir de la confirmation de la prise en compte de l'anomalie par CLS.
- ⇒ Concernant les anomalies de niveau 3 : si les moyens mis en œuvre pour corriger l'anomalie sont disproportionnés par rapport à l'importance de l'anomalie, CLS se réserve le droit de ne pas procéder à la correction ou au contournement de cette dernière.

NIVEAUX DE SERVICES (HEBERGEMENT)

Les données sont conservées pendant une année dans leur globalité et une année supplémentaire en mode anonymisé.

PLAGE DE SERVICE GARANTI

CLS s'engage à mettre le Service à disposition du Client : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, hors opérations de maintenance.

Les niveaux de services définis ci-après sont calculés, et doivent être mesurés, sur une année de prestations :

	Engagements de CLS
GARANTIE DE TEMPS DE RÉTABLISSEMENT	48 heures
TAUX DE DISPONIBILITÉ	99,7 % annuel
GARANTIE DE TEMPS D'INTERVENTION	2 heures (ouvrées)
RECOVERY POINT OBJECTIVE	24 heures



Annexe 4 – Préconisations Techniques

Les préconisations d'utilisation sont les suivantes :

- Résolution optimale : 1280*1024
- Version de Windows 10 avec les patches de sécurité installés (toutes les mises à jour de Windows installées)
- Un débit internet disponible d'au moins 400 Ko/s par utilisateur simultané
- Si l'infrastructure client repose sur un firewall avec filtrage actif des paquets, désactiver les filtrages sur *.EAZY COLLECTE.com
- Accès : pour accéder au logiciel de dessin de circuits, l'utilisateur utilise un RDP. Pour cela il faut autoriser tous les protocoles sur leur firewall vers la machine rds.EAZY COLLECTE.com port 443 et enlever tous les filtrages s'il y en a.

N° PARCS	N/S	MATERIEL	CONTRAT X3	IMEI	Date dernière connexion
1006	A05ARL2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046254691	30/12/2020 10:23:47
1003	A05ARN2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046246861	28/12/2020 16:20:46
1005	A05ARR2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046246929	11/12/2020 08:48:02
1004	A05ART2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046260631	30/12/2020 06:43:34
1001	A05ARW2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046260755	30/12/2020 10:53:49
	A05ARX2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046246952	30/12/2020 10:40:31
1014	A05BG72	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046139595	17/07/2023 11:36:47
	A05BGB2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046140239	26/12/2020 09:13:17
	A05BGE2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046139785	30/12/2020 11:00:43
1011	A05BGM2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046139967	30/12/2020 10:43:37
1016	A05BGP2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046143936	17/07/2023 10:15:27
1015	A05BGS2	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046140858	01/06/2021 10:38:54
1012	A05BH52	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046157795	28/12/2020 14:49:10
1008	A05BW02	OWA	CDS15RAM00145-01	355200046137508	29/12/2020 05:00:37
1007	A05CVW2	OWA	CDS15RAM00145-01	356611021017680	30/12/2020 11:00:21
FR262VW	A100CL2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063491229	17/07/2023 10:01:42
FA-561-QY	A100DA2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063496400	17/07/2023 11:36:24
BD-749-HC	A10A632	OWA	CDS20RAM00455-01	359206066842774	29/06/2023 10:37:02
FK-548-GA	A100D32	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063496939	17/07/2023 10:16:08
EN-304-PR	A10A8L2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206066833815	13/07/2023 17:11:00
FA-561-QY	A100CK2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063496806	17/07/2023 09:52:43
FR747YH	A10A8F2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206066834193	17/07/2023 11:04:47
FR517VW	A100D82	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063497440	17/07/2023 09:45:31
CE-779-XQ	A100F92	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063497028	17/07/2023 09:46:17
CL913JW	A100D52	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063496863	17/07/2023 10:47:49
FK294GA	A100DF2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063497176	17/07/2023 10:41:08
EN523PR	A100D92	OWA	CDS20RAM00455-01	359206063497614	17/07/2023 10:51:18
CQ-549-PX	A10A8R2	OWA	CDS20RAM00455-01	359206066842642	17/07/2023 10:02:03
GE079QS	790051090708	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153516	17/03/2023 01:11:41
GE350QR	790051090707	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153514	05/04/2023 05:05:49
GE867QR	790051090706	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153509	14/07/2023 11:01:24
FX907MM	790051090895	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153505	30/12/2022 04:50:21
FR517VW	790051090894	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153503	31/03/2023 05:05:07
FZ841BY	790051090710	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153520	30/12/2022 11:10:59
FX766MM	790051090709	NAVDROID	CDS22RAM00992-01	3153518	31/12/2022 11:20:01